



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, Madame Gisèle BOUTIN, Monsieur Dominique FORT, Monsieur Medhi BENKELFAT, Madame Suzette BOUTONNET, Madame Roselyne PRADEILLES, Monsieur Anthony LAGARDE.

Procuration : André ROUX donne procuration à Marie-Thérèse CHAPELLE

Absents excusés : Monsieur Michaël BIANCARDINI, Madame Laurane MANAS et Serge LAPIERRE.

Absents : Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FORT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-verbal du 18 octobre 2022
- 2) Délibérations :
 - FRAT : vote d'une enveloppe
 - Biens vacants et sans maître
 - Décision modificative
 - Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 3) Point Voirie 2022
- 4) Point Éclairage public
- 5) Point Logements Collégiale
- 6) Point Édifices patrimoniaux
- 7) Questions diverses
 - Goûter Personnes âgées
 - Départ à la retraite de Monsieur ASSENAT
 - Transport Florac / Alès
 - Vœux 2023

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2022

Madame le Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **9 voix POUR**, le Procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative aux subventions du Conseil Départemental

Suite à la visite du service sécurité de l'Education Nationale, la commune doit revoir son projet de dortoir. Une extension du bâtiment va être réalisée avec une amélioration des sanitaires.

Un dossier de subvention va être déposé auprès du Conseil Départemental début janvier 2023.

Monsieur Mehdi BENKEFAT doit faire les plans pour déposer un dossier de déclaration préalable auprès de la DDT de Florac.

Monsieur Dominique FORT contacte les différents artisans pour des devis pour l'extension du bâtiment pour la création d'une salle de repos d'environ 20 m², avec des ouvertures sur les côtés vers la cour et rajouter 2 WC pour les maternelles.

Les dossiers FRAT (Conseil Départemental) doit être inférieur à 50 000 €. Le conseil municipal fait le choix de ne pas déposer un dossier FRAT pour la rénovation des logements, les travaux seront faits sur les fonds propres de la commune.

En fonction des devis des différents artisans, un ou deux dossiers FRAT seront déposés pour le dortoir de la maternelle (1 dossier pour l'extension et 1 dossier pour rénovation des sanitaires).

Les entreprises devront s'engager à faire les travaux durant les vacances d'été.

Vote 9 voix POUR.

3/- Délibération relative aux biens vacants et sans maître- Mise en place d'une convention avec FCA-Les clés foncières et la SAFER Occitanie

Madame la Maire fait l'historique : la commune a reçu de la part des communes forestières une liste de parcelles de biens sans maître. Avec Monsieur Mehdi BENKELFAT, les parcelles ont été identifiées sur le cadastre. Ensuite Madame Emilie MARTIN a rapproché les parcelles par secteur, par quartier. Madame la Maire a constaté qu'une parcelle a été oubliée et du coup Madame la Maire se pose la question est ce qu'il n'y a pas d'autres oublis. Par rapport à cette liste, il y a environ 3 hectares de parcelles recensées comme biens sans maître.

Madame la Maire propose au conseil de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clés foncières.

La Safer présente le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, le bureau d'études FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM (Biens Vacants et Sans Maître) mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

Le cout des opérations est de 1 750 € HT.

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50% ; la partie subventionnable s'élevant à 1 500 €HT (soit 750 €HT subventionnés), **le coût de la phase repérage pour la commune sera de 1 000 €HT (750 € HT + 250 € non subventionnables (frais FCA).**

Le bureau d'études FCA peut nous établir les actes administratifs.

Madame la Maire a demandé également à la SAFER d'avoir la liste des communaux. On attend une réponse de leur part.

Vote 9 voix POUR.

4/- Délibération relative à la décision modificative n°3

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	2000.00	

6413	Personnel non titulaire	700.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	510.00	
6478	Autres charges sociales diverses	530.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		3740.00

TOTAL : 3740.00 3740.00

Vote 9 voix POUR.

5/- Délibération relative à la désignation d'un référent « Incendie et Secours »

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la désignation d'un référent "Incendie et Secours"
Vu le courrier de la Préfecture de la Lozère en date du 10 octobre 2022 demandant la désignation de ce référent.
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité de :

- NOMMER Monsieur Dominique FORT, comme référent "Incendie et Secours"
- Mme la Maire est chargée d'en informer la Préfecture de la Lozère

Vote 9 voix POUR

6/- Point sur les travaux Voirie 2022

Madame la Maire fait un point des travaux voirie réalisés sur l'année 2022.

Piste de Vallonge : 26 280 € subvention Département 8 460 €

3 Murs à Rampon : 14 934.19 € subvention Département 4 978 €

Mur Rampon Raponnenche : 4 038.05 € subvention Département 1 346 €

Mur à Ruassols (Inondation 2020) : 5 198.46 € subvention Département 1 142 € (en attente subvention Région + Etat)

Remise en état piste à Rampon : 8 328 €

Escalier à la Gardette : 5 005 €

Intervention de Suzette BOUTONNET : la route de Ruas est dans un état pire que l'état du chemin de Vallonge, il y a des trous partout, c'est une route qui dessert des villages avec la déviation pour le Pont de Monvert c'est de pire en pire.

Intervention de Roselyne PRADEILLES : Le panneau de limitation de tonnages 10 tonnes n'y est plus.

Madame la Maire précise qu'un arrêté municipal va être pris pour remettre la limitation de tonnages à 10 tonnes.

7/- Point sur l'Eclairage public

Madame la Maire fait un petit historique. En réunion publique, il y a eu des questionnements sur le nombre de lampadaires changés.

En 2015, Lozère Energie a fait un diagnostic avec des conseils d'orientation.

En 2019, le PNC rencontre les élus et leur propose de rentrer dans un programme européen FEDER hauteur de 800 000 €. Mais finalement le dossier de la commune de Bédouès-Cocurès n'avait pas été retenu.

Intervention de Bernard CREISSENT : Bédouès il y avait 51 000 € et pour Cocurès il y avait 11 000 € soit 62 000€ de travaux. C'est un projet que le Sdee avait fait pour la coupure. Je voudrais avoir des explications de la part du Sdee pour savoir comment cela se fait qu'en 2019, 162 points lumineux éligibles pour 62 000 € de travaux et qu'en 2021 on a un devis du Sdee qui a été validé par le conseil municipal avec 80 lanternes a changé mais toujours pour le même prix 62 000 €. Ils ont réussi à nous embrouiller. Je veux une réponse du Sdee.

Madame la Maire précise que les ampoules à vapeur de mercure ont été changées.

Intervention de Dominique FORT : le travail n'est donc pas terminé.

Madame la Maire va inviter Monsieur PODEVIGNE du Sdee lors d'un bureau élargi pour avoir plus explications.

Suite aux retours de la population, il est décidé de couper l'éclairage public du 21 juin au 21 septembre de 23 heures à 6 heures et du 22 septembre au 20 juin, de 22 heures à 6 heures.

Un arrêté municipal va être pris dans ce sens et envoyé au Sdee pour une demande de mise en service à compter du 1^{er} janvier 2023. Il faut savoir que c'est le Sdee qui va programmer cette mise en service et qu'il se peut que ne soit pas fait en janvier.

8/- Point sur les logements de la Collégiale

Madame la Maire précise que nous sommes dans l'attente d'un retour de l'architecte du Cabinet Bonnet Teissier.

9/- La Collégiale

Monsieur Dominique FORT fait un compte-rendu de sa rencontre avec l'entreprise TINEL. Une seconde visite est programmée pour voir pour mettre un plancher béton ou un plancher bois au clocher.

Intervention de Suzette BOUTONNET : la foudre était tombée sur le clocher, on doit trouver des photos d'époque pour voir si le clocher était ouvert ou abrité par des lamelles en bois pour protéger le plancher.

Intervention de Dominique FORT : si on le fait en béton on le fera qu'une seule fois mais en termes d'histoire du clocher il faudrait trouver des photos. Il faudrait reprendre la couverture du clocher mais il faut échafauder et le coût sera énorme.

Intervention d'Anthony LAGARDE : on pourrait voir avec la fondation « Bern », il me semble qu'il faut candidater auprès du Département. Je peux me renseigner.

10/- Questions diverses

Ligne Florac-Alès : démarrage du service le 13 décembre 2022. Les horaires de la ligne sont mis sur le site internet de la mairie. Le prix du billet est de 2 €.

Goûter des personnes âgées : il aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à la salle des fêtes de Bédouès

Départ à la retraite de Joël ASSEMAT : un pot de départ est organisé le mardi 20 décembre 2022 à 17h à la salle polyvalente de Cocurès (Elus, personnels)

Délestage électrique : Réunion en Préfecture à Mende sur la mise en place de brigade de gendarmerie et sur les délestages électriques. Les délestages seront le plus souvent entre 18 heures et 20 heures, les coupures seront de 2 heures maximum.

Rétro-planning d'un délestage :

J-1 semaine (le jeudi) : prévisions de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) + rappel des éco-gestes pour éviter le délestage

J-3 : RTE émettra un signal orange ou rouge sur « écowatt »

J-2 : RTE confirmera la prévision d'un signal rouge sur « écowatt »

J-1 à 17h : ENEDIS produira une première version qui permettra de connaître les départements concernés

J-1 à partir de 21h30 : ENEDIS actualisera et diffusera les zones géographiques concernées par communes

J0 à 6h : dernière actualisation avant délestage.

Du coup, mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, permanence d'un élu à la mairie pendant la coupure. Pendant la coupure d'électricité, le traitement de l'eau ne se fera pas, il ne faudra donc pas boire l'eau pendant et après les coupures.

Conseil communautaire : compte-rendu fait par Madame la Maire. Augmentation du prix de l'abonnement et du prix du m3 des communes en régie. La commune de Bédouès-Cocurès est en DSP jusqu'en 2024. La communauté de communes a d'énormes travaux d'investissement à faire : la sécurisation des captages, ...
Le hameau de Rampon n'a pas de réseau collectif a créé une association, ce qui permet à la communauté de communes de déposer un FRAT pour avoir des aides financière du Département au Syndicat Mixte Tarn Amont.

Intervention de Mehdi BENKELFAT : La communauté de communes ne sert pas à grand-chose. La communauté de communes a pris le dossier en main, je trouve qu'elle sert juste de boîte aux lettres. Le projet est de 42 000 €.

Madame la Maire précise que la communauté permet à l'association d'obtenir des aides financières qui n'auraient pas été attribuées à une association.

Vœux 2023 : date à définir

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h30.

Le 6 décembre 2022,

La Maire

Marie-Thérèse CHAPELLE
